

enquête sur de nombreux aspects du droit ou de sa réforme, et probablement entendre des témoins, et le reste, j'espère sincèrement que le travail pourra se faire ici même, à Ottawa, et que la Commission n'aura pas à visiter tout le pays, ce qui entraînerait encore d'énormes frais pour les contribuables canadiens.

Parmi les députés qui m'ont précédé, certains ont parlé de la composition de la Commission. Elle doit comprendre un président, un vice-président, deux membres à plein temps et deux autres à temps partiel. Il s'agit d'une commission permanente de quatre membres, auxquels s'ajoutent deux membres à temps partiel, pour un total de six. De ce nombre, le président, le vice-président, un membre à plein temps et un membre à temps partiel doivent être juges ou avocats inscrits au Barreau pendant au moins dix ans. Même si la Commission doit étudier la réforme du droit, je ne suis pas convaincu qu'elle doive comprendre autant de juges ou d'avocats. Ces gens-là coûtent cher.

Pour être efficace, la Commission doit compter des hommes compétents. Pour avoir des avocats expérimentés, il faudra les payer. Par ailleurs, des profanes pourraient apporter une aide appréciable au travail de la Commission. Le bill stipule que quatre des six membres doivent être avocats ou juges, mais il ne précise pas que les deux autres doivent être d'une autre profession. Si le ministre en décide ainsi, les six membres pourraient être juges ou avocats. Je dirais au ministre que le bill devrait contenir une disposition garantissant qu'un nombre minimal de profanes feront partie de la Commission. Ce pourrait être deux, peut-être trois, mais soyons absolument certains qu'elle comptera des profanes.

Un article du bill permet à la Commission de retenir les services de professionnels, mais c'est au ministre que revient le soin de décider combien on pourra dépenser pour engager ces gens. D'après moi, c'est la Commission qui devrait prendre cette décision. Si nous voulons qu'elle soit compétente, je crois que nous devrions lui faire assez confiance pour la laisser choisir les professionnels dont elle aura besoin moyennant des honoraires qu'elle jugera équitables. D'après moi, je le répète, le bill tel qu'il est formulé accorde un peu trop de pouvoir au ministre. Ce pouvoir devrait être délégué à la Commission de réforme du droit.

• (8.20 p.m.)

Voilà certaines questions qu'il faudrait envisager lorsque le bill ira au comité. Hélas,  
[M. McQuaid.]

il semble, d'après notre expérience des comités, que le gouvernement et le ministre se montrent récalcitrants à modifier le texte initial du projet de loi. C'est un fait qui a dû frapper tous ceux d'entre nous qui siègent aux comités. Aussi probant ou logique que soit l'argument invoqué, il semble presque impossible de convaincre les autorités que la version initiale du bill pourrait être heureusement modifiée. J'ignore pourquoi il en est ainsi. A vrai dire, c'est le rôle des comités d'approfondir le projet de loi, de présenter des recommandations au ministre et ensuite de faire rapport à la Chambre. Même si je n'ai pas grand espoir qu'à l'étape du comité on modifie sensiblement le projet de loi, j'engage sérieusement le ministre à tenir compte de certaines modifications qui, selon moi, en faciliteraient l'application et inciteraient le comité à faire du meilleur travail.

Somme toute, si l'on nomme des hommes compétents pour constituer un comité, il faut leur faire confiance, et pour qu'ils fassent vraiment du bon travail, ils doivent sentir qu'ils ont une certaine latitude pour agir. D'après le bill, la Commission de réforme du droit n'aura pas tellement de latitude. Elle pourra simplement présenter des recommandations qui devront ensuite obtenir l'approbation du ministre.

Celui-ci a signalé cet après-midi—et c'est là une caractéristique réconfortante du projet de loi—qu'il doit rendre compte à la Chambre du travail de la Commission. Or je signale aux députés l'article 18 du projet de loi selon lequel le ministre doit, dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle il a approuvé chaque programme d'études, présenter son rapport à la Chambre. Il n'a pas à présenter un rapport au Parlement sur tous les programmes d'études recommandés par la Commission, seulement sur ceux qui ont eu son approbation préalable.

Pourquoi ne devrait-il pas faire rapport à la Chambre de tous les programmes d'études recommandés par la Commission? C'est lui qui décide lesquels seront présentés à la Chambre. La Commission pourrait soumettre à un ministre un programme d'études qu'elle juge très important, mais le ministre ne déposera à la Chambre que ceux qu'il aura approuvés.

Voilà de ces choses qui, à mon avis, ont tendance à détruire notre régime de gouvernement démocratique. Peu importe combien d'assurance un ministre peut avoir. Après tout, il est un être humain et à ce titre, il en a toutes les faiblesses. On a tort de donner